

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

COMMUNE DE NEFFIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**REGLEMENTATION  
CONCERNANT L'UTILISATION DES BARBECUES**

Le Maire de la Commune de NEFFIES

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**VU** l'article L541-14 du code de l'environnement

**VU** le code pénal, et notamment son article R610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

**VU** le décret n°2006-18 du 4 janvier 2006 et le 1<sup>er</sup> de son article 1<sup>er</sup> sur la définition d'un barbecue,

**Considérant** qu'il appartient au maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,

**Considérant** qu'il importe de réglementer l'utilisation des barbecues dans les rues, parcs, jardins, squares et espaces verts de la commune, ouverts au public dans un but d'ordre public.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Il est interdit d'utiliser les barbecues et d'allumer des feux dans les rues, les parcs, les jardins, les squares, les espaces verts ouverts au public et les lieux publics accessibles au public sur l'ensemble de la commune de Neffies

Il est aussi interdit d'utiliser les barbecues (quel que soit le mode de cuisson utilisé : charbon de bois, gaz, électricité) sur les balcons et les loggias.

## Article 2 :

Des dérogations, selon le lieu et le temps, pourront être accordées par le maire dans le cadre du déroulement de festivités ou de manifestations. Dans ce cas, aucun déchet ne doit être laissé sur le terrain et l'installation du barbecue doit être éloignée de plus de 10 mètres de tout couvert végétal et de tout bâti.

## Article 3 :

Toute personne ne respectant pas le présent arrêté est passible des sanctions prévues à l'article R 610-5 du code pénal.

Le matériel utilisé pourrait faire l'objet d'une saisie immédiate.

## Article 4 :

La secrétaire générale, le service de police municipale, le garde champêtre chef principal, le commandant de la communauté de brigade de Roujan-Servian, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le chef de la police municipale pluri-communale
- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie

Fait à Neffies, le 3 août 2015

Le Maire,  
Jean-Marie GUILHAUMON

